

BACCALAUREAT GENERAL et TECHNOLOGIQUE – SESSION 2014

Epreuve facultative d'ARTS

CINEMA AUDIOVISUEL

Nature et modalités de l'épreuve.

Note de service n°2012-038 du 6-03-2012 – B.O. n°14 du 5 avril 2012

Nous vous recommandons de lire attentivement la note dans son ensemble.

Epreuve orale de 30 minutes d'interrogation et 30 minutes de préparation.

L'épreuve prend appui sur un dossier comprenant :

1) Une fiche pédagogique rédigée par l'enseignant responsable de la classe. Cette fiche est la même pour tous les élèves d'une même classe. Elle présente le thème et les questions abordés dans le cadre du programme (ensemble obligatoire et ensemble libre) ainsi que la démarche suivie dans le travail. Elle énumère, avec les détails nécessaires, les diverses activités, en précisant le temps accordé à chacune d'elles : visionnement et études d'œuvres (titres, auteurs, conditions...), activités relatives à la réalisation (titres, composition de l'équipe...), interventions de professionnels, visites, etc.

2) Un carnet de bord élaboré par le candidat présentant en dix pages maximum :

- un bilan personnel et réflexif du travail de réalisation ;

- un ensemble de documents variés (écrits, images, sons) choisis par le candidat pour témoigner de son travail de l'année ;

3) Une réalisation individuelle ou collective, sur support numérique ou analogique, ne dépassant pas dix minutes, produite obligatoirement dans le cadre de l'enseignement facultatif de l'année et convenablement présentée (titre, date, générique, établissement...). Les examinateurs doivent pouvoir disposer du dossier au moins huit jours avant la date de l'épreuve. Pour les candidats ayant suivi l'enseignement de l'option facultative, ce dossier est obligatoirement validé par le professeur responsable de l'enseignement et le chef d'établissement (cf. exemple de fiche annexé). Cette validation atteste de la conformité de l'ensemble des éléments présentés aux instructions officielles. Lorsque le dossier n'est pas validé, l'enseignant et le chef d'établissement motivent leur décision.

Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat se présentent à l'épreuve dans des conditions similaires à celles prévues pour les candidats scolaires. Ils sont tenus de présenter un dossier conforme aux instructions officielles à l'exception de la fiche pédagogique. Cette fiche peut être remplie directement par le candidat. Le dossier sert de support à l'exposé du candidat puis à l'entretien avec le jury. Il est donc exigible et doit être complet et conforme aux instructions de la présente définition d'épreuve pour que l'interrogation se déroule valablement. Lorsque ce n'est pas le cas, les examinateurs limitent leur appréciation chiffrée aux seuls éléments présentés. Dans le cas d'une absence totale de dossier, le candidat est accueilli par les examinateurs qui lui signifient qu'ils ne peuvent pas procéder à l'interrogation et qu'aucun point ne lui sera attribué pour cette partie d'épreuve. Les examinateurs veillent à consigner les motifs de leur décision dans le procès-verbal.

Modalités d'évaluation

Le candidat est noté sur 20 points (dossier sur 10 – entretien sur 10).

Seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

Dans la première partie de l'épreuve (quinze minutes environ), le candidat répond de manière argumentée et précise à une question de cinéma portant sur l'exercice de réalisation de l'année. Il illustre son exposé par des extraits du film, des documents, tirés de son carnet de bord, ayant servi à la réalisation.

L'exposé est suivi d'un entretien (quinze minutes environ) visant à évaluer les connaissances théoriques et pratiques construites dans l'année et la réflexion du candidat sur les questions du programme

L'épreuve se déroule dans un établissement pouvant mettre à disposition du jury et des candidats les appareils de diffusion nécessaires tant pour la préparation (une salle équipée) que pour l'épreuve (une seconde salle équipée). Le candidat doit avoir la possibilité de manipuler lui-même les appareils tant pour la préparation que pour l'exposé. Il dispose de son dossier pendant le temps de préparation. Les candidats sont évalués conjointement par un professeur ayant eu en charge un enseignement de cinéma et audiovisuel en classe terminale et par un partenaire professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement en application des articles D. 334-21 et D. 336-20 du code de l'éducation. Toutefois, si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury peut délibérer valablement. Les frais de déplacement des partenaires sont à la charge des rectorats et doivent être calculés sur la base des remboursements consentis aux personnels de l'éducation nationale.

CINEMA AUDIOVISUEL

Nature du projet collectif, démarche suivie :

Questions abordées :

ACTIVITES DIVERSES

Visions et études d'œuvre (titres, auteurs, conditions....)

Temps accordé :

Réalisation (titre, équipe....)

Temps accordé :

CINEMA AUDIOVISUEL

Interventions de professionnels (noms, métiers...)

Temps accordé :

Visites (lieu, objet....) :

Temps accordé :

Signature du professeur :

Signature du partenaire :

Visa du chef d'établissement